

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX ÉBOUÉ, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP », D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE REPRISE DE TRANCHÉE D'ENROBÉS DANS LE CARREFOUR DU TRIBUNAL/CONSEIL DÉPARTEMENTAL, SUR UNE JOURNÉE ENTRE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2026 ET LE DIMANCHE 01 NOVEMBRE 2026 DE 07 HEURES À 15 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 octobre 2026, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP » sise Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VADIMON Thomas le Conducteur de Travaux, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules sur le boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ à Basse-Terre, afin de permettre des travaux de reprise de tranchée d'enrobés dans le carrefour du tribunal/conseil départemental, sur une journée entre le lundi 19 octobre 2026 et le dimanche 01 novembre 2026 de 07 heures à 15 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules sur le boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC TP » de réaliser des travaux de reprise de tranchée d'enrobés dans le carrefour du tribunal/conseil départemental, sur une journée entre le lundi 19 octobre 2026 et le dimanche 01 novembre 2026 de 07 heures à 15 heures, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ La circulation :

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Suppression de voie, 01
- Interdiction dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC TP » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 19 OCT. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 19 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le 19 OCT. 2026

Basse-Terre, le 19 OCT. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA